

Les accidents spéléos, à partir des déclarations à l'assurance FFS

R. Limagne – novembre 2003

Introduction

L'outil d'analyse traditionnel des causes d'accidents est constitué des statistiques du SSF, basées sur un important travail de recensement des CT et collaborateurs de la commission fédérale.

Nous proposons ici un autre outil d'analyse à partir des déclarations d'accidents faites à l'assurance fédérale.

Quelles en sont les différences ?

- Tout d'abord le SSF enregistre tous les accidents spéléos et canyon (portés à sa connaissance) et conclut qu'un tiers seulement des victimes sont des membres FFS.
- L'assurance FFS évidemment n'enregistre que les déclarations de spéléos fédérés ET assurés FFS, soit un effectif d'environ 5000.

L'intérêt de cette source d'information est que, si bon nombre d'auto-secours échappent à la connaissance du SSF (pas d'intervention extérieure, pas de sauvetage, pas d'alerte, pas de compte-rendu), le spéléo qui paye sa prime d'assurance n'hésite pas à faire une déclaration même pour un incident apparemment sans conséquence.

L'analyse des événements à l'origine de ces « petits bobos » s'avère riche d'enseignements et permet d'envisager des actions concrètes en matière de prévention.

Les limites :

- Tout repose sur une DECLARATION écrite, faite forcément quelques heures ou quelques jours après l'événement, parfois par un tiers, et la plupart du temps très succincte. Si la cause est assez bien définie, les conséquences sont parfois amplifiées, par ignorance au moment de la déclaration des suites médicales réelles.
- Le choix a été fait de ne retenir que les cas liés directement à la pratique de la spéléo : les entraînements en falaise sont inclus, mais pas le canyon, le ski et autres accidents de voiture...

13 années, 455 déclarations

| 1978 | 1983 | 1984 | 1985 | 1986 | 1987 | 1989 | 1992 | 1993 | 1995 | 1996 | 1998 | 1999 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 20 | 34 | 49 | 43 | 38 | 31 | 44 | 33 | 33 | 26 | 28 | 38 | 38 |
| 4 | 5 | 16 | 14 | 7 | 3 | 7 | 7 | 2 | 3 | 2 | 1 | 4 |

Ligne 1 = année

Ligne 2 = déclarations

Ligne 3 = interventions SSF déclarées

Sur 455 déclarants, 75 disent qu'un secours a été déclenché, soit 16,5%.

Les 380 autres se sont donc débrouillés seuls ou avec leur équipe. La fréquence de ces « auto-secours » semble s'accroître : 72% en 83-84-85, et 83% en 96-98-99. Ceci traduit également une augmentation des déclarations relatives à des événements vraiment anodins (pertes de lunettes par ex...)

Les conséquences

Si l'on exclut une vingtaine de déclarants qui ne mentionnent aucune conséquence, et les 31 pertes ou bris de lunettes (!), on peut dire que les accidents des spéléos assurés par la fédération ont pour conséquences :

- fractures (lésions osseuses) = 31 % , dont 7,5% de dents cassées
- luxations, entorses (lésions ligamenteuses) = 25%
- hématomes, traumatismes musculaires = 21 %
- plaies, brûlures (lésions cutanées) = 15%
- hypothermie, intoxication gazeuse = 6%
- décès = 2%

Les causes dans le détail

1. « glissade » = 97 cas (21,3%)

Accident de progression sans agrès, en galerie. Souvent associé à « sur argile » ou « en descendant un éboulis ». 33 entorses genou ou cheville. Fractures 26 (toutes parties du squelette concernées). Luxation épaule 10 cas.

2. « chute en oppo et escalade » = 72 cas (15,8%)

Chutes sans agrès. Indication de « rupture de prise » dans 22 cas. Hauteur de chute jusqu'à 8 mètres. 17 luxations épaule (cause ou conséquence de la chute ?). 25 fracture ou entorse membres inférieurs. 3 décès. Intervention secours dans un cas sur quatre.

3. « chute de pierres » = 68 cas (14,9%)

Presque toujours « dans un puits ». La cause de la chute de pierre est rarement indiquée. 4 fois : « détachée par la corde ». 8 cas « éboulement trémie ». Conséquences notamment sur partie supérieure du corps : visage, épaules... mais pas seulement : fractures également pieds et jambes. Les effondrements de trémie ont des conséquences particulièrement sérieuses (décès, amputation).

4. « chute d'objet ou de personne, manipulations » = 52 cas (11,4%)

Cette rubrique concerne essentiellement le bris ou la perte de lunettes (21 cas), dû à la chute des lunettes elles-mêmes, ou à un choc au visage, par le mousqueton de longe, la longe de kit, la clé à spit, la calebonde, coup de pied, coup de coude... Dents cassées également (13 cas) pour les mêmes raisons, plus coup de poignée (rupture de pédale), coup de marteau, tentatives de desserrer un nœud.

Les exercices de dégagement d'équipier constituent une condition très favorable à ce genre d'incident.

5. « blocage, étroiture, épuisement » = 42 cas (9,2%)

21 cas de coincement en étroiture : déchirures musculaires, fractures de côtes. Blocages par crue 11 cas, panne éclairage 4 cas : hypothermie, intervention secours dans 80% des cas. Sur corde : 4 cas, 4 décès.

6. « erreur technique » = 38 cas (8,4%)

23 « chute sur descendeur », expliquées par « corde glaiseuse », « descendeur mal fermé » ou « descendeur à l'envers ». Mais le plus souvent « corde lâchée ». Hauteur de qqes mètres à 80. 2 décès, fractures 13 cas sur 38, brûlures mains mentionnées 6 fois.

Corde trop courte : 4 cas

Mal longé sur main-courante : 4 cas

Pendule incontrôlé : 3 cas

7. « rupture agrès ou amarrage » = 24 cas (5,3%)

Les « ruptures d'amarrage » (17 cas) concernent les spits (10 fois) et plus rarement les amarrages naturels. Dans cinq cas, l'effet est « lâché de corde et chute au descendeur » (non comptabilisés au point 6). 7 cas de rupture d'agrès sont signalés : échelle, câble, corde, soit des équipements fixes

Sur les 17 cas : onze fractures, et deux décès.

8. « désobstruction » = 20 cas (4,4%)

Beaucoup de doigts, de mains écrasés lors des séances de désobstruction, mais aussi des déchirures musculaires quand le caillou est trop lourd, voire des fractures quand le seau est mal attaché... 7 cas de coupures aux mains et argile dans l'œil.

9. « gaz, explosion » = 16 cas (3,5%)

Sur 6 cas d'intoxication au gaz, deux sont d'origine naturelle, et 4 générés par l'usage d'explosif ou de groupe électrogène. 2 décès

8 cas d'explosion de gaz acétylène : réserve de carbure qui fuit dans un kit, dans une vasque, dans un bidon étanche, déchaulage collectif... Les effets en sont des brûlures au visage, aux yeux, aux mains, au larynx (!), et la surdité.

10. « plongée » = 11 cas (2,4%)

7 noyades. 4 accidents de décompression (« bend »)

11. Les inclassables :

- chute d'un veau dans un trou désobé (l'assurance rembourse le veau !)
- infection doigts et orteils (port prolongé de chaussons néo et carbure dans les gants)
- deux cas récents de décès par arrêt cardiaque

| Origine | SSF | | Assurance | |
|------------------|---------------------|---------------|------------------------|---------------|
| | Nombre d'Événements | En % du total | Nombre de déclarations | En % du total |
| Chute sans agrès | 209 | 33 % | (point 1) 169 | 37,1 % |
| Chute avec agrès | 60 | 9 % | (point 6-7) 62 | 13,7 % |
| Chute de pierres | 58 | 9 % | (point 3) 68 | 14,9 % |
| Asphyxie | 11 | 2 % | (point 9) 6 | 1,3 % |
| Blocages | 215 | 34 % | (point 5) 42 | 9,2 % |
| Plongée, noyade | 52 | 8 % | (point 10) 11 | 2,4 % |
| Physiologique | 34 | 5 % | | |